

ÉPOUX ou PÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

IRHAM, Fatna JERAOUI DIAS
le 26 décembre 2013
à Pontainebleau
(Seine-et-Marne)
fille d'Ibrahim et de Fatna JERAOUI
née le 26 décembre 2013 à 19h00
à Pontainebleau (Seine-et-Marne)

ÉPOUSE ou MÈRE

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 2113

Le 26 décembre 2013

à 00 heures 19 minutes

est né(e)⁽¹⁾ Idrhem, Fatna JERAOUI DIAS
suivant déclaration conjointe de
choix de nom du 26 décembre 2013

(1^{re} partie) JERAOUI

2^{nde} partie DIAS⁽²⁾

du sexe féminin

à Pontainebleau
(Seine-et-Marne)

(2)

reconnu(e)⁽³⁾ à la déclaration

par le père

26 déc. 2013

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... »

(2) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... »

(3) Preciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.